Avis d'achat sur bons de commande N° 13/2026/CAC

Le Centre d'Accueil et de Conférences du Ministère de l'Equipement et de l'Eau procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Gardiennage et surveillance du Centre d'Accueil et de Conférences (locaux, matériels et parking) du Ministère de l'Equipement, de l'Eau et des Forêts.

Consistance de la prestation :

N°de prix	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté	Garanties exigées
1	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 07h00 à 15h00 du lundi au samedi : 8 heures pendant 102 jours	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 07h00 à 15h00 du lundi au vendredi : 8 heures pendant 102 jours	**Agent**	**2**	***Chaque concurrent doit respecter le S.M.I.G horaire. Chaque concurrent qui ne respecte pas le SMIG horaire sera écarté*** **Respect des termes de références ci-joint**
2	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 15 h 00 à 23h 00 du lundi au samedi : 8 heures pendant 102 jours	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 15 h 00 à 23h 00 du lundi au vendredi : 8 heures pendant 102 jours	**Agent**	**2**	
3	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 23 h 00 à 07 h 00 du lundi au samedi : 8 heures pendant 102 jours	Prestations gardiennage et surveillance quotidiens du 23 h 00 à 07 h 00 du lundi au vendredi : 8 heures pendant 102 jours	**Agent**	**1**	
4	Prestations gardiennage et surveillance du 07h00 à 15h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	Prestations gardiennage et surveillance du 07h00 à 15h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	**Agent**	**1**	
5	Prestations gardiennage et surveillance du 15h00 à 23h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	Prestations gardiennage et surveillance du 15h00 à 23h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	**Agent**	**1**	
6	Prestations gardiennage et surveillance du 23h00 à 07h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	Prestations gardiennage et surveillance du 23h00 à 07h00 du dimanches et jours fériés : 8 heures pendant 23 jours	**Agent**	**1**	

Ministère de l'Equipement et de l'Eau
Service de la Formation Continue
Tél: 06 64 69 51 37
Direction des Ressources Humaines

Lieu d'exécution : Locaux du Centre d'Accueil et de Conférences du Ministère de l'Equipement et de l'Eau sis à Hay Riad Avenue Assanaoubar Rabat

Délai d'exécution : **102** jours

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : le **23/11/2026 à 10h30**

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Pièces à joindre : L'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage, en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente, conformément aux dispositions de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds et de ses textes d'application.

Hanane TAKI
Chef du Centre d'Accueil
et de Conférences

19 NOV. 2026

Ministère de l'Equipement et de l'Eau
Service de la Formation Continue
Tél: 06 64 69 51 37
Direction des Ressources Humaines

TERMES DE REFERENCES RELATIF A L'EXECUTION DU BON DE COMMANDE N°13/2026/CAC

Ministère de l'Equipement et de l'Eau – Service de la Formation Continue – Tél: 06 64 69 51 37 – Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

Gardiennage et surveillance du Centre d'Accueil et de Conférences (locaux, matériels et parking) du Ministère de l'Equipement, de l'Eau et des Forêts.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'objet des prestations est la mise à la disposition du maitre d'ouvrage de vigiles chargés d'assurer l'accueil des visiteurs, le gardiennage et la surveillance des locaux, des matériels et du parking du Centre d'Accueil et de Conférences, ainsi que les véhicules en stationnement dans le dit parking, et ce de manière continue, de jour comme de nuit, y compris les week-ends, les congés annuels et les jours fériés.

2-1-gardiennage et surveillance

Le titulaire s'engage à assurer 24h/24h et 7j/7 le gardiennage et la surveillance des locaux, matériels et parking du Centre d'Accueil et de Conférences, ainsi que les véhicules qui y sont stationnés, conformément au dispositif suivant :

Lieu de gardiennage	Types de personnel	Effectif du personnel	
		Lundi au samedi	Dimanches et jours fériés
Centre d'Accueil et de Conférences	Agent de sécurité	5 agents	3 agents

Les équipes affectées doivent notamment assurer :

- L'accueil et l'orientation des visiteurs vers les salles, l'administration et les chambres ;
- Le contrôle des accès des locaux ;
- La surveillance des places parking réservées au CAC ;
- La vérification et l'inspection des colis et bagages suspects ;
- L'inspection régulière des lieux (salles, administration, sous-sol, jardins et alentours du centre) ;
- La prévention des actes de vol, et de sabotage et de toute forme d'agression ;
- La prévention et la lutte contre des incendies ;
- La participation aux opérations d'évacuation et de secourisme ;
- La tenue d'un registre manuel pour des visiteurs du Centre et des chambres ;
- L'exécution des rondes générales à la fermeture des locaux pour vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des robinets d'eau et l'extinction des lumières.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront effectuées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des prestations par l'administration, le prestataire est tenu de fournir, à toute demande des représentants du maître d'ouvrage, tous les renseignements et explications nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

En outre, il doit informer l'administration de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

L'administration se réserve le droit de contrôler :

- La présence effective des agents à leur postes ;
- La conformité du profil des agents aux exigences du marché.

ARTICLE 3 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET MATERIEL DE GARDIENNAGE

Pour la réalisation des prestations de gardiennage et de surveillance objet du présent marché reconductible, le titulaire doit mettre à disposition les moyens humains et matériels suivants :

❖ Le Personnel

- 5 vigiles de lundi au samedi
- 3 vigiles les dimanches et jours fériés

❖ Le matériel

Dans le cadre des prestations de gardiennage et surveillance pendant la nuit, les vigiles doivent être dotés d'un équipement adéquat leur permettant d'assurer efficacement leurs missions.

A ce titre, ils doivent être munis notamment de :

- Lampes torches en bon état de fonctionnement ;
- Moyens de communication appropriés (téléphones portables ou radios) mis à leur disposition en permanence ;
- Tout autre équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire est tenu d'assurer la disponibilité, le bon fonctionnement et l'entretien régulier de l'ensemble de ces équipements.

Ministère de l'Équipement et de l'Eau
Service de la Formation Continue
Tél: 06 64 69 51 37
Direction des Ressources Humaines

ARTICLE 4 : TENUE DE TRAVAIL ET ENCADREMENT – QUALITE DES PREPOSES

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail propre, uniforme et arborant les insignes de l'entreprise. Ils doivent être encadrés par un responsable.

Les préposés de l'entreprise doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique et posséder les capacités et aptitudes nécessaires à l'exécution de ses tâches. Tout agent ne présentant pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement.

Pour les prestations de gardiennage et surveillance pendant les week-ends et jours fériés, les vigiles doivent établir les listes des personnes ayant visité les locaux, tout en mentionnant leurs noms, prénoms, qualité, l'objet et l'heure de leurs visites.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché ;
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué après expiration du délais d'exécution mentionné sur l'Avis d'Achat sur la base d'une facture établie en trois (3) exemplaires, dûment signées et arrêtées par le titulaire.

Ministère de l'Equipment et de l'Eau
Service de la Formation Continue
Tél: 06 64 69 51 37
Direction des Ressources Humaines